

**MAIRIE**
42330 CUZIEU**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 17

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE 20 JANVIER À 20 HEURES 30

Date de la convocation du conseil municipal : 13 janvier 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusés : Cédric PASSOS – Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Bruno SAUVIAC

2025.002 – Installation classée soumise à autorisation – Société IO France Veauche

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté 2024-142 en date du 08 novembre 2024, le Préfet de la Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'autorisation environnementale suite à la demande formulée par la Société IO France sise à Veauche en vue de l'augmentation de la capacité de fusion.

Le projet consiste au remplacement du four 4 entraînant sa capacité de production de verre, passant d'une capacité de fusion actuellement autorisée de 600t/jour à une capacité de fusion projetée de 630 t/jour. Il inclut l'ensemble des évolutions qui ont pu avoir lieu sur le site depuis la délivrance de la dernière autorisation, et celles liées au remplacement du four. Ces évolutions consistent en la modernisation des installations ou en des modifications de celles-ci visant notamment à réduire les impacts de l'activité sur l'environnement et la santé, et en particulier, la réfection du four 3, automatisation de l'activité de poteyage, mise en place d'un système DéNOx et meilleur traitement des SOx, remplacement de tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques, remplacement des chaufferies fioul par des chaufferies gaz, mise en place d'un système de récupération de la chaleur des fumées de process.

Le projet est prévu dans l'emprise du site existant.

La Commune est située dans le rayon de 3 kms prévu par l'article 3 dudit arrêté, un affichage doit être réalisé et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, pendant l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société IO France Veauche en vue de l'augmentation de la capacité de fusion,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bruno SAUVIACLe Maire,
Jean-François RASCLE,